Système qualité



Titre et référence : Dossier d'admission	6.2.1.0	Version: 13
Rédigé par : Clémentine GAUD le 22/11/16	Enregistrement RAQ le : 22/11/16	
Accord directeur le : 22/11/16	Accord président du CLIN le :	
Procédure en lien : 1.2.22 « interprètes ».		

Le dossier d'admission peut être composé de deux ou trois parties :

La première partie du dossier est à renvoyer à l'établissement dument complétée, la seconde partie est à conserver par le patient, la troisième partie concerne la situation spécifique d'accueil de parent addictif avec enfant(s).

Partie 1:

Le dossier d'admission comprend (6.2.1.1) :

- la fiche médicale d'admission;
- la fiche administrative;
- la fiche sociale;
- la fiche patient.

Partie 2:

Le règlement de fonctionnement (procédure 6.2.1.4) ainsi que la marche à suivre en vue de l'admission (procédure 6.2.1.2), la liste indicative d'affaires à emporter (procédure 6.2.1.3) et l'information aux patients (6.2.1.5) sont également joints au dossier d'admission.

Partie 3:

Dans la situation d'un accueil de parent addictif avec enfant(s), le document 6.2.1.1.a « Complément parent-enfants » sera à renseigner et à renvoyer avec le dossier d'admission 6.2.1.1

LORS DE CHAQUE MISE A JOUR IL EST IMPERATIF DE MODIFIER LES DOCUMENTS SUR LE SITE DE L'ETABLISSEMENT